

République française

Département d'Indre-et-Loire

## COMMUNE DE MOUZAY

Séance du 11 décembre 2018

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/12/2018

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions:0

*L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER, Maire.*

**Présents :** Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS

**Absents excusés :**

**Absents:**

**Pouvoir(s):** Madame Sylvie GIRAUD par Monsieur Yannick PINON

**Secrétaire de séance:** Monsieur Alain FONTENAY

### Objet: 1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUZAY - 2018\_39

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août 2018 au 1er octobre 2018,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation ; ces modifications procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

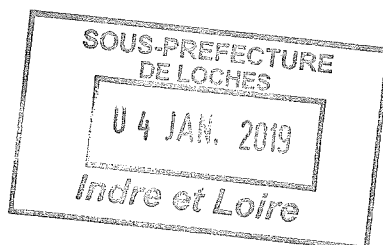
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2018  
et publié ou notifié  
le 01/01/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie RONDWASSER



RF  
Préfecture d'Indre-et-Loire  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2018  
037-213701626-20181211-2018\_39.DE